

SUR L'ARTICLE 37 TER DES RÈGLES DE LA NOMENCLATURE

Par M. FICHON

Le Congrès Botanique d'Amsterdam, réuni le 6 septembre 1935 pour discuter des propositions d'additions et d'amendements aux règles de la nomenclature, a adopté un article numéroté 37 ter et rédigé comme suit :

« A name of a taxonomic group is not validly published unless it is definitely accepted by the author who publishes it. A name proposed provisionally (*nomen provisorium*) in anticipation of the eventual acceptance of the group, or of a particular circumscription, position or rank of a given group, or merely mentioned incidentally is not validly published ». (1).

Cet article vise en particulier les *nomina alternativa*, forme de noms provisoires. La discussion a porté sur l'exemple, devenu classique, de l'alternative

Cymbopogon Bequaerti De Wild., sp. nov.

Andropogon Bequaerti De Wild., nom. nov.

Cette discussion avait-elle été suffisamment préparée ? On peut en douter. Ainsi qu'il ressort du compte-rendu du Congrès (2), l'article paraît avoir été mis aux débats d'une façon quelque peu inopinée, et la marche de la discussion s'en ressent. Aucun argument sur la raison d'être des noms alternatifs, sur le pourquoi du doute dont ils témoignent, n'a été mis en avant.

Critiquant ce procédé qui consiste à publier une espèce sous deux noms simultanés, un des membres du Congrès a déclaré :

« Every botanist should try and fix the genus to which his new species belongs ».

N'aurait-on pu faire valoir que le genre *Cymbopogon* provient du *démembrement* du genre *Andropogon*, et que ce *démembrement* est admis par certains auteurs et rejeté par d'autres ? Pour DE WILDEMAN, la position de son espèce nouvelle est très claire : c'est un *Cymbopogon* pour ceux qui admettent le *démembrement* et un *Andropogon* du sous-genre *Cymbopogon* pour ceux qui ne l'admettent pas.

Les noms alternatifs seraient certes condamnables si les espèces étaient toujours décrites par des monographes du groupe systématique

1. Article incorporé maintenant à l'article 37 ; cf. *Brittonia*, VI (1947), p. 13.

2. *Zesde Internationaal Botanisch Congres, Proceedings*, I (1936), p. 364.

auquel elles appartiennent. Malheureusement, beaucoup d'espèces sont décrites par des auteurs de flores régionales, ou par des auteurs qui dépouillent les récoltes d'un collecteur. Le même botaniste a ainsi affaire à des plantes appartenant aux familles les plus diverses ; il ne peut donc être tenu de connaître ces familles à fond, ni d'avoir une opinion précise sur la valeur de tel ou tel genre critique.

DE WILDEMAN, qui étudie la flore du Congo Belge dans son ensemble, n'est pas un spécialiste des Graminées. Conscientieux, il se reconnaît incompetent à juger de l'utilité ou de l'inutilité du démembrement du genre *Andropogon sensu lato*, démembrement sur lequel les spécialistes eux-mêmes ne sont pas d'accord. On ne peut que lui savoir gré de ses scrupules.

Mais la première phrase de l'article 37 ter est rédigée de telle sorte qu'interprétée à la lettre et précisée par ce qui a trait, dans la seconde phrase, à la *position* du groupe envisagé (ici, de l'espèce), elle invalide tous les noms publiés avec mention quelconque d'un doute sur l'attribution générique. Ce doute peut être clairement exprimé par un point d'interrogation intercalé entre le nom générique et l'épithète spécifique, ou par une locution dubitative telle que « nom. provis. » (1) placée à la suite de la mention « sp. nov. ». Un simple commentaire figurant à la suite de la diagnose suffit même à invalider le binôme. Ainsi, le binôme *Piaggiæa boranensis* Chiov., publié avec une description latine détaillée et une photographie du type, n'est pas valable du fait que l'auteur, faisant état de quelques caractères spéciaux à sa plante, écrit : « Per questi caratteri potrebbe costituire un genere separato ». (2).

N'est-ce pas chose inadmissible ?

Dans le cas des espèces *Pacouria* (?) *grisea* et *Hazunta* (?) *subcaudata*, que nous avons publiées dans le fascicule précédent, le doute est inéluctable, car il provient non plus d'une hésitation sur la valeur ou les limites du genre, mais d'un manque de matériel. Ces deux espèces sont indiscutablement nouvelles : il est facile de s'en assurer en essayant de les placer dans tous les genres possibles. Mais les fleurs en sont inconnues. L'attribution générique ne peut donc être fondée que sur des caractères peu sûrs : port, lieu de la récolte, etc. Le *Pacouria* (?) *grisea*, par exemple, a des graines de Landolphiée et un fruit sans assise scléreuse, deux caractères qui ne coexistent que dans les genres *Pacouria* et *Carpodinus* ; or,

1. La locution « ad interim », employée par certains auteurs français, n'exprime aucun doute de cette sorte, mais indique simplement que tous les organes ne sont pas décrits, faute de matériel. Elle signifie : « diagnose provisoire, à compléter ultérieurement quand l'espèce sera plus complètement connue ». Elle n'entre donc nullement dans la catégorie dont il est question ici.

2. In : Missione Biologica nel paese dei Borana. Raccolte botaniche. Angiospermae, Gymnospermae, Pteridophyta ; Roma, 1939.

seul le genre *Pacouria* existe à Madagascar : nous en concluons que l'espèce a de fortes chances d'être un *Pacouria*. Mais, à notre sens, le botaniste doit être libre de faire part de ses doutes légitimes. Bien plus, il a le *devoir* d'en faire part.

En interprétant l'article 37 ter d'une façon plus souple, on pourrait accepter comme valables les binômes où le doute n'est exprimé que dans un commentaire faisant suite à la diagnose, et ne considérer comme invalidés que les binômes où l'expression du doute fait corps avec le binôme lui-même (point d'interrogation, locution dubitative, etc.).

Cette interprétation n'arrange guère les choses : elle amène le descripteur hésitant à se mettre obligatoirement en contradiction avec lui-même. Publier un binôme suivi simplement d'une mention comme « sp. nov. », « comb. nov. », ou « nom. nov. », c'est affirmer implicitement que l'espèce appartient bien au genre désigné. Est-il logique alors d'exprimer un doute quelques lignes plus bas ?

Loin de proscrire les mentions dubitatives dans le corps du binôme, nous croyons qu'il serait bon, au contraire, d'en recommander l'emploi toutes les fois que la chose est nécessaire, pour éviter l'absurdité qui vient d'être signalée.

Quel était le but visé par l'article 37 ter ? C'était, manifestement, d'empêcher la création de plusieurs binômes pour une même espèce, et, par suite, d'alléger la synonymie. Ce but est-il atteint par l'application de l'article ? Non. Un auteur, même s'il a des doutes sur le genre auquel appartient son espèce, peut toujours juger intéressant de la publier. On l'oblige à ne publier qu'un binôme à la fois. S'il tient, souci bien légitime, à signer son espèce en toute certitude, il commencera par la publier dans l'un des genres possibles sans mention de doute ; puis, dans d'autres périodiques ou dans des fascicules ultérieurs du même périodique, il la publiera successivement dans les différents genres qu'il pourra envisager, sous forme de « comb. nov. », et personne n'aura rien à redire. Tout botaniste sera, par la force des choses, amené à user de ce procédé qui, pour le moins, n'est pas des plus... scientifiques.

Encore une fois, le botaniste doit avoir le droit — disons même le *devoir* — de faire part de ses doutes, et aucune règle ne peut l'obliger à affirmer catégoriquement ce qu'il ne fait que présumer.

Nos collègues du Muséum et nous-même sommes d'accord pour proposer que la discussion de cet article, menée trop hâtivement à Amsterdam, soit reprise au prochain Congrès, et que la question soit examinée sur toutes ses faces et sans parti pris. Pour le moment, nous refusons de nous plier à *une règle qui contraint à la malhonnêteté*.
